

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 02 octobre 2019 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12      Date de convocation : 25/09/2019**  
**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4      Date d'affichage : 25/09/2019**

**Nombre de membres présents : 13.**  
**Nombre de suffrages exprimés : 11.**

Le 02 octobre 2019 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

AIME-LA-PLAGNE :                      Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
   M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
   M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
   M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :                              M. Denis TATOUD, titulaire.  
   M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :              M. René ALLAMAND, titulaire.  
   M. Anthony FAVRE, titulaire.  
   M. Francis DANCRE, titulaire.  
   M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.  
   M. Roland RICHERMOZ, titulaire.  
   M. Richard BROCHE, titulaire.  
   Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

**Excusés :** MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMS titulaire de Champagny et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

## ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,  
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La  
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant  
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** précise que le procès-verbal du Comité syndical du 10 septembre 2019, sera transmis pour avis ultérieur.

**Relevé de décision** : Néant.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour le réagencement des anciens locaux de la Poste de Plagne-Centre : délibération n° 2019-057.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que le bureau de la Poste de Plagne-Centre ne sera plus opérationnel à partir de la fin de la saison d'hiver 2019 2020, mais que le service postal doit cependant perdurer.

Il signale, qu'afin de palier la suppression de ce service public important, le SIGP et La Poste se sont rapprochés afin d'examiner les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une agence postale par le SIGP, dans une partie des locaux actuels du bureau de poste, propriété du SIGP.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP recherche depuis plusieurs années à installer la Maison de Services Aux Publics de Plagne-Centre dans des locaux plus adaptés que les locaux actuels situés au-dessus de la salle Omnisports, dans une issue de secours.

Il précise que ce déménagement permettait notamment au SIGP d'obtenir l'agrément des services de l'Etat pour transformer la MSAP en Maison France Services.

**M. ALLAMAND** indique enfin que la Commune de La Plagne Tarentaise souhaite également de son côté transférer la bibliothèque de Plagne-Centre dans de nouveaux locaux mieux adaptés à son activité.

Il propose en conséquence de regrouper dans les locaux actuels de La Poste ces différents services en procédant au préalable, au printemps 2020, à des travaux de réaménagement complets.

**M. ALLAMAND** rappelle que ce local est la propriété du SIGP.

Il informe le Comité syndical que le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochés pour examiner les conditions de réalisation des travaux, et qu'il est proposé de conclure entre le SIGP et la Commune une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération au SIGP.

**M. ALLAMAND** donne connaissance des termes du projet de convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Il précise que les locaux libérés par la bibliothèque pourraient être affectés à l'OT pour des séminaires.

**M. ALLAMAND** annonce que La Poste s'est engagée oralement à participer aux travaux de réaménagements à hauteur de 60.000 € et qu'elle prendrait en charge une demi-poste par an ; il sera donc nécessaire de signer à terme une convention avec La Poste pour contractualiser cet engagement.

**M. VALENTIN** indique que le service postal mis en place pour test au Tabac de Plagne-Bellecôte n'a pu être assuré que durant 15 jours et qu'il a été suspendu car le travail était complexe.

**M. ALLAMAND** confirme qu'initialement il avait été envisagé de faire coexister les deux services : un au tabac de Plagne-Bellecôte et le service postal à Plagne-Centre ; il reconnaît que le test n'a pas été probant car le temps à consacrer au service postal est trop important en plus des activités courantes d'un commerce. L'expérience est donc suspendue.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** évoque une information avancée par M. BOCH au cours d'une réunion selon lequel une partie de ces nouveaux locaux à réaménager dans l'ancienne Poste sera dédiée aux propriétaires.

**M. ALLAMAND** précise qu'ils n'auront pas d'espace dédié particulier mais qu'une zone destinée aux vacanciers et autres usagers/administrés sera mise en place afin qu'ils aient un accès informatique (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, scanner, ...) et afin de communiquer avec l'extérieur, pour leur travail ou réserver des séjours. Il serait peut-être possible d'envisager un créneau horaire réservé aux propriétaires, mais cela ne correspondrait pas à un système de club privé.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite connaître le financement de ces travaux.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP prendra en charge certaines dépenses, que la Commune de La Plagne Tarentaise prendra en charge les dépenses relatives à l'aménagement de la partie « nouvelle bibliothèque » objet de la convention, et que La Poste prendra en charge une partie de l'investissement et un poste à mi-temps à l'année.

**M. HELARY** rappelle que la Commune d'Aime-la-Plagne prend également en charge chaque année une partie du fonctionnement de l'espace Saisonnier, comme la Commune de La Plagne Tarentaise, selon une clé de répartition fixée depuis plusieurs années.

Il indique que ces dépenses devraient peu évoluer puisque les surfaces vont peu augmenter.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** souhaite voir un plan d'aménagement de l'espace afin de se rendre compte du projet et des surfaces dédiées à chaque service.

**M. HELARY** confirme que, d'ici fin octobre, les plans devraient être finalisés et pourraient être présentés.

**M. VALENTIN** souhaite connaître la surface totale à réaménager.

**M. HELARY** fait savoir que la surface est d'environ 160 m<sup>2</sup>.

**M. FAVRE** pense que la présentation peut être faite avant en commission d'urbanisme de La Plagne Tarentaise.

**M. GENETTAZ** regrette que les projets ne soient pas évoqués avant avec les élus d'Aime-la-Plagne.

**M. ALLAMAND** rappelle que ce point a été évoqué lors d'un Comité syndical lorsque le SIGP a évoqué les travaux des anciens locaux de l'OTGP de Plagne-Centre.

**M. GENETTAZ** fait savoir que les élus d'Aime-la-Plagne apprécieraient d'être au courant avant que les projets finalisés ne soient présentés au SIGP.

Il regrette que cette méthode ait été systématiquement retenue durant le présent mandat, et que les élus soient souvent mis devant le fait accompli.

**M. ALLAMAND** propose qu'un représentant d'Aime-la-Plagne soit invité à la prochaine réunion de travail portant sur ce projet de réaménagement.

**M. FAVRE** constate aussi le peu de coordination entre les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, sur certains projets, avant qu'ils ne soient présentés au SIGP.

**M. GENETTAZ** rappelle qu'auparavant des réunions préalables existaient entre les deux communes et que les discussions étaient souvent constructives.

**M. FAVRE** propose que l'on note un besoin de coordination entre les deux communes à l'avenir, et que des élus d'Aime-la-Plagne soient conviés.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de réaménagement des locaux de la Poste de Plagne-Centre.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

2. Marché d'équipement vidéo de la piste olympique de bobsleigh de La Plagne : délibération n° 2019-058.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que l'installation de suivi vidéo de la piste olympique de bobsleigh date de 1991, date de construction de la piste, et que le système n'a pas été remplacé depuis cette date.

Il précise que l'installation est aujourd'hui totalement obsolète et que les interventions curatives se multiplient depuis plusieurs années, avec le risque de ne plus pouvoir exploiter la piste.

**M. ALLAMAND** indique que le SIGP a consulté plusieurs entreprises afin de procéder à une modernisation complète de l'installation vidéo de la piste, comprenant le remplacement de l'ensemble des caméras de contrôle, ainsi que du système de gestion, de supervision vidéo et de la fourniture et l'installation de 4 caméras supplémentaires.

Il fait savoir que seule la société TRINUM a transmis une offre au SIGP dans les délais demandés.

**M. ALLAMAND** présente l'offre de la société TRINUM qui s'élève à 73. 595 € HT, soit 88. 314 € TTC.

Il précise que cette opération pourra être complétée en 2020 par l'installation d'écrans permettant au public de visualiser en direct le passage des bobsleighs

depuis différents emplacements, tels que le départ bob ou le local de pesage à l'arrivée.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de délibérer.

Il précise que l'Association prend à sa charge la pose de la fibre optique le long de la piste.

**M. GENETTAZ** demande si la piste sera aux normes pour la Coupe du Monde qui se tiendra cet hiver.

**M. ALLAMAND** confirme, et signale que les travaux pourraient être achevés fin octobre.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** est d'accord pour ce marché, et revient sur sa demande de webcam sur Plagne Aime 2000 afin de savoir si elle sera bien installée avant l'hiver à venir.

**M. ALLAMAND** rappelle que l'entretien et la gestion des webcam sont assurés par la SAP, que les propositions d'installations sont faites par l'OTGP et que le SIGP assure le financement des équipements initiaux.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** rappelle que la demande est ancienne et que c'est la seule station qui ne soit pas équipée.

**M. ALLAMAND** va vérifier comment faire avant le début de saison.

**M. VALENTIN** rappelle qu'il avait été évoqué d'installer une webcam sur la gare d'arrivée des Envers pour bénéficier de son alimentation électrique.

**M. TATOUD** souhaite savoir par ailleurs si d'autres dépenses sont envisagées sur la piste de bobsleigh cette année.

**M. ALLAMAND** annonce que l'an prochain il serait possible de dépenser environ 5.000 € HT pour installer de nouveaux écrans géants, pour compléter les équipements à poser cette année.

**M. VALENTIN** s'interroge sur l'existence ou non d'une webcam sur l'hélistation, et si oui qui regarde les vidéos.

**M. HELARY** rappelle qu'en effet une webcam a été installée et que la société SAGS gère l'hélistation.

Il propose d'annexer au procès-verbal les statistiques de la saison hivernale 2018-2019.

=> document correspondant annexé.

**M. VALENTIN** estime qu'il serait intéressant pour le SIGP de faire un suivi de l'évolution de ces statistiques.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer à la société TRINUM le marché de modernisation de l'installation vidéo de la piste olympique de bobsleigh de La Plagne, pour un montant de 73.595 € HT, soit 88.314 € TTC.**

**Autorise le président à signer ledit marché, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société TRINUM, ainsi qu'à l'association Bob Luge de La Plagne.**

#### **DOMAINE SKIABLE**

1. **Hélistation des Bouclets : avenant n° 2 au marché de travaux Colas : délibération n° 2019-059.**

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP a décidé de confier à la société COLAS le lot n° 2 « enrobé – marquage » lors des travaux de construction de l'hélistation de La Plagne.

Il indique que, suite aux préconisations de la Direction Régionale de l'Aviation Civile, il est apparu nécessaire de modifier les marquages au sol prévus pour l'hélistation des Bouclets.

**M. ALLAMAND** précise que ces modifications entraînent une plus-value globale au marché de travaux COLAS d'un montant de 570,00 € HT, soit 684,00 € TTC, et nécessite la signature d'un avenant au marché.

Il présente au Comité syndical les termes de l'avenant n° 2 au marché COLAS et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet d'avenant n° 2 au marché COLAS « enrobé - marquage », pour les travaux de l'hélistation des Bouclets.**

**Autorise le président à signer cet avenant n° 2, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société COLAS, ainsi qu'au maître d'œuvre de l'opération.**

2. **Tarifs des frais de secours pour la saison d'hiver 2019-2020 : délibération n° 2019-060.**

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Il précise que la SAP a transmis le 09 septembre 2019 au SIGP le projet de tarifs qu'elle souhaite appliquer durant la saison d'hiver 2019-2020.

**M. ALLAMAND** annonce que la hausse est modérée par rapport à l'an passé et présente les tarifs proposés par la SAP :

- o Zone front de neige : 54 €.  
(Accompagnement et transport)
- o Zone 1 rapprochée : 225 €.
- o Zone 2 éloignée : 388 €.
- o Zone 3 hors-piste : 754 €.
- o Zone 4 technique non médicalisée : 758 €.
- o Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :
  - 41 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.
  - 196 € coût horaire chenillette.
  - 89 € coût horaire motoneige.

Il précise que les tarifs du transport hélicoptéré pratiqués par le SAF pour la saison 2019-2020 ne sont pas encore connus et feront l'objet d'une délibération spécifique au mois de novembre 2019.

**M. ALLAMAND** fait savoir que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptéré et celui des transports sanitaires (ambulances ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recette.

**M. FAVRE** remarque la différence des frais relatifs aux chenillettes et aux motoneiges, en précisant que leur consommation est différente.



**M. GENETTAZ** indique que leur prix d'achat est aussi très différent.

**M. HELARY** rappelle que le SIGP avait demandé à la SAP il y a quelques années le décompte réel des frais facturés par rapport aux coûts réels et signale que pour certains postes la SAP était en dessous du coût de revient ; d'où la progression de certains tarifs qui étaient trop bas.

**M. FAVRE** attire l'attention des élus en termes de tarifs car une hausse trop importante pourrait avoir des conséquences pour les communes, notamment en cas d'impayés et de prise en charge directe des frais de secours par les communes.

**M. VALENTIN** s'interroge sur les montants perçus chaque année par la SAP.

**M. FAVRE** juge que c'est une bonne question mais qu'il n'a pas connaissance de la présence de l'information dans le rapport annuel du délégataire.

Il estime qu'il sera important de vérifier le dernier rapport reçu et de poser la question à la SAP si l'information n'y est pas inscrite.

**M. HELARY** pense que le nombre de secours est indiqué dans le rapport annuel, mais que les montants de frais de secours facturés n'y sont pas ; il indique que les communes doivent disposer de l'information, car les secours font l'objet d'une régie communale. Il estime que le chiffre le plus important doit être celui des transports par hélicoptère.

**M. TATOUD** pense qu'il serait aussi intéressant d'avoir un coût moyen des secours.

**M. FAVRE** propose que la question soit posée lors de la prochaine réunion de la CIS.

Il fait savoir par ailleurs qu'un problème a été avancé lors d'une réunion qui s'est tenue hier avec les pompiers de Tarentaise. Il rappelle qu'à chaque intervention les pompiers sont 3 dans l'ambulance et parfois ils sont appelés pour des faits non urgents (ex : jambe cassée) et ils sont appelés pour intervenir sur un autre accident parfois plus grave (ex : arrêt cardiaque) mais tout le personnel de permanence et les véhicules sont déjà en intervention, donc il y a un problème à résoudre.

**M. FAVRE** annonce que le nombre d'interventions diminue en Tarentaise et qu'il existe un souci d'organisation, même en saison estivale. Les communes seront peut-être amenées à prendre en charge plusieurs millions d'euros en plus pour organiser les secours en bas des pistes.

**M. ALLAMAND** signale que l'hiver dernier les secours n'ont pas rencontrés de difficulté malgré le déplacement du cabinet médical hors de la zone de front de neige de Plagne-Centre.

**M. TATOUD** fait savoir que le médecin de Champagny a connu une baisse de son chiffre d'affaires ce qui lui pose préjudice pour la revente de son cabinet à un éventuel successeur ; ce phénomène est dû au fait que durant la saison il a fait plutôt beau temps et qu'une majorité d'évacuation a été faite par hélicoptère, générant donc moins de clients sur le cabinet médical du village. Cela risque de poser problème pour trouver un successeur pour l'hiver prochain, puisque le médecin actuel cesse ses fonctions.

**M. GENETTAZ** est surpris que l'on dise désormais que cela est dommage qu'il y ait moins de blessés durant l'hiver.

**M. TATOUD** reconnaît qu'il est important malgré tout d'améliorer la sécurité sur les pistes.

**M. FAVRE** rappelle aussi qu'il faut un minimum d'urgences pour maintenir l'ouverture des hôpitaux locaux.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2019-2020 comme suit :**

- **Zone front de neige : 54 €.**  
**(Accompagnement et transport)**
- **Zone 1 rapprochée : 225 €.**
- **Zone 2 éloignée : 388 €.**
- **Zone 3 hors-piste : 754 €.**
- **Zone 4 technique non médicalisée : 758 €.**
- **Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :**
  - **41 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.**
  - **196 € coût horaire chenillette.**
  - **89 € coût horaire motoneige.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.**

## **FINANCES**

**1. Budget général 2019 du SIGP : Décision modificative n° 3 : délibération n° 2019-061.**

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'il convient de délibérer, afin d'adopter une décision modificative n° 3 au budget général 2019 du SIGP.

**Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :**

- L'ajustement en dépenses et recettes des montants de la redevance de délégation de service public du domaine skiable et de la taxe Loi Montagne.
- Le complément du crédit ouvert au budget primitif 2019 pour les travaux des anciens locaux de l'Office du tourisme de Plagne-Centre.

**M. HELARY** signale que le reversement à répartir entre les communes sera de l'ordre de 345.000 €, et rappelle qu'une compensation sera faite pour Champagny entre le solde de reversement et les sommes dues impayées au SIGP.

**M. ALLAMAND** précise que les reversements seront versés aux communes d'ici la fin du mois.

**M. HELARY** fait savoir sur le solde des Taxes et Redevances sera modique.

**M. ALLAMAND** constate que la décision modificative s'équilibre à hauteur de 545.000 €.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la décision modificative n° 3 du budget général 2019 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.**

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Vente de l'ancien Centre de Secours de Plagne-Centre.**

**M. ALLAMAND** rappelle l'accord que le SIGP a obtenu avec le promoteur et signale qu'un problème a été soulevé sur le dossier de demande de permis de construire.

**Il** confirme qu'une modification des conditions de réalisation du projet est nécessaire et qu'un nouveau dossier de demande de permis de construire doit être préparé.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le promoteur lui a signifié son souhait que le SIGP réétudie à la baisse le montant de la vente, considérant que le nouveau projet est amputé de 136 m<sup>2</sup>, soit 14 % de la surface totale.

**M. OUGIER-SIMONIN** indique qu'une discussion est intervenue au départ à la Commission urbanisme de la Commune de La Plagne Tarentaise sur le nombre de niveaux du projet et le non-respect des distances sur la partie surélévation proposée.

**M. HELARY** confirme que la Commune a pris un arrêté de refus de permis de construire en indiquant le problème de survols sur le projet présenté.

**M. GENETTAZ** demande qui calcule la charge foncière.

**M. HELARY** signale que les services du Domaine ont estimé le bien par rapport au bâtiment actuel.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** indique que cette estimation est différente de la charge foncière, et estime que le promoteur doit seul prendre sa décision s'il veut poursuivre le projet ou non, à la vue de la différence de la valeur de ce bien.

**M. ALLAMAND** rappelle l'engagement qui lie le SIGP à la Commune de La Plagne Tarentaise à hauteur de 300.000 € pour le foncier et confirme que le solde du prix de vente doit être conservé par le SIGP, en tant que propriétaire du bâtiment.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** signale que l'estimation des services de France Domaines comprend le terrain et le bâtiment existant et estime que le promoteur doit payer le montant initialement prévu, même si au final il ne peut pas construire autant de mètres carrés qu'il avait imaginé dans son projet initial.

**M. BROCHE** rappelle qu'un promoteur veut toujours augmenter ses profits et sa marge et pense que le SIGP n'a pas vocation à le lui permettre en baissant le prix de vente.

**M. ALLAMAND** prend acte que l'ensemble des élus souhaite garder le même montant car l'avis des Domaines correspondait à la surface existante.

## 2. Réunions à venir.

**M. ALLAMAND** souhaite rappeler les dates et heures de réunions à venir :

- Le 07/10/2019 à 09h00 : commission DSP Eau et Assainissement.
- Le 07/10/2019 à 14h00 : commission développement durable.
- Le 15/10/2019 à 16h00 : CIS.
- Le 05/11/2019 à 17h00 : commission Taxe de séjour.
- Le 05/11/2019 à 19h00 : Comité syndical.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** fait savoir qu'elle ne pourra pas se rendre aux réunions programmées le 05/11/2019, car elle sera à Paris pour participer à une réunion du CIT portant sur les lits froids.

## 3. VTT.

**M. DESBRINI** souhaite évoquer la réunion de cet après-midi portant sur le VTT, car elle a été mouvementée.

**M. ALLAMAND** indique que cette réunion portait notamment sur la pratique du VTT et les retours que les différents partenaires avaient eu durant la saison, dont l'ONF.

Il signale que l'ONF souhaite qu'à l'avenir certains sentiers soient interdits aux VTT, notamment celui de Villette, celui des Mineurs et celui de la Folie, car pour l'ONF ces itinéraires posent problème.

**M. DESBRINI** rappelle que l'OTGP enregistre les doléances des clients durant la saison et fait savoir qu'en fin de saison, il n'y a pas eu de plainte de clients incommodés par des VTT sur ces sentiers.

**M. ALLAMAND** précise qu'environ 30 personnes participaient à cette réunion et que chaque commune a évoqué les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre durant la saison estivale.

Il envisage d'organiser des réunions distinctes avec des marcheurs et des Vététistes, puis de faire une synthèse des rencontres pour trouver des solutions, notamment en termes de signalétique, dans le but d'aboutir à un meilleur fonctionnement.

**M. HELARY** rappelle également qu'il existe déjà de la signalétique sur les croisements des sentiers de descentes VTT, et qu'il n'y a pas pour autant d'accidents.

**M. ALLAMAND** précise qu'il faudrait mettre en place un code de bonne conduite avec respect réciproque de tous, en mettant également en place de la signalétique, des compte-rendus de réunion, des corvées et des pv de remise à niveau des chemins.

**M. FAVRE** pense que les destructions sur le chemin des mineurs ne sont pas forcément liées à des passages de VTT.

**M. DESBRINI** signale qu'il serait peut-être nécessaire d'organiser à nouveau des corvées avec les guides VTT s'ils reconnaissent passer souvent sur les chemins dégradés ; il reconnaît que cela n'est pas toujours possible de créer des itinéraires différents pour les piétons et les VTT sur tous les secteurs.

**M. TATOUD** a constaté qu'il y a peu de fréquentation sur les pistes VTT de Champagny et qu'elles n'ont aucun intérêt pour les piétons.

**M. ALLAMAND** rappelle que nous avons deux sortes de clientèle :

- Il y a ceux qui sont tranquilles.
- ⊖ Il y a ceux qui sont plus sportifs.

#### 4. Les Hautbois.

**M. VALENTIN** demande si un arrangement a été conclu avec les Hautbois.

**M. ALLAMAND** signale qu'une réunion est organisée courant novembre avec la copropriété à l'aéroport de St Exupéry, l'AG aura notamment pour but d'évoquer la convention à signer pour entériner l'accord.

**M. HELARY** confirme que le SIGP a envoyé le projet de convention pour analyse et remarque éventuelle avant l'envoi officiel de la convocation et de la notice correspondante de l'AG de la copropriété de novembre 2019.

**M. ALLAMAND** fait savoir que les travaux de dévoiement sont partiellement réalisés et qu'ils reprendront au printemps 2020, comme ceux de Belle-Plagne et de Plagne-Centre.

La séance est levée à 20 h 20 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :

**Mardi 05 novembre 2019 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne  
Tarentaise.